

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2-76-1903 nommant une commission chargée de recevoir définitivement le poste d'El-Aouadda

n° 2-76-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1903

Numéro JO
n° 76 du 01/02/1903

Date du numéro
1 février 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 septembre 1881 :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Une commission composée de : MM. Dubarry, secrétaire général, président ; Antonetti, chef du 1er bureau du Secrétariat général ; Rizzo, commis auxiliaire des travaux publics, se réunira sur la convocation de son président, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de réparations exécutés au poste d'El-Aouadda. Art. 2. — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.